



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Août, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21/08/2025

Présent(e)s : Mmes Mrs GODRIE Pascal - DESBORDES Marie-Hélène – BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - BERNARD Alain – DELARUE Alain - DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - RAULT Arielle - VEYTIZOUX Laurence - DEPIERREFIXE Nathalie - TANCHOUX Marie-Christine

Absent(e)s et pouvoirs : Mrs DAVID Roland (pouvoir à Mr DELARUE Alain) - BOURDIER Didier (pouvoir à Mme RAULT Arielle) - PASQUET Frédéric (pouvoir à Mr BISSIRIER Gérard)

Absente excusée : Mme DE RORTHAYS Anne Rose

Absents : Mrs DUTHOIT Vincent - DEPIERREFIXE Bernard

Soit 13 présents : le quorum est atteint.

03 pouvoirs

16 votants

Secrétaire de séance : Mme MORGAT Elodie

Début de séance : 20h10

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025
- 2 – Subvention exceptionnelle 2025 – Les amis de Seltz
- 3 – Subventions 2025 - Complément
- 4 – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école Paule Lavergne Année scolaire 2023-2024
- 5 – Remise gracieuse partielle d'une dette locative
- 6 – Rejet du rapport de la CLET du 3 juillet 2025 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche
- 7 – Subventions d'exploitation du budget principal de la commune de Val d'Issoire au budget CCAS – Résidence autonomie

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/07/2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025.

Mr Bissirier demande qu'il soit rajouté son intervention sur le chapitre CLECT :

➔ *Information sur la réunion de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la C.C.H.L.E.M.*

M. Gérard BISSIRIER a représenté la commune à la réunion de la C.L.E.C.T. qui s'est tenue le 03 juillet 2025 ; il informe le conseil municipal de plusieurs points traités lors de cette réunion :

– Le transfert de compétence à la communauté de communes de la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire de Bellac ; le budget de cet établissement est équilibré.

– Les ajustements des attributions de compensations relatives au transfert de la compétence « assainissement », M. Gérard BISSIRIER rappelle que c'est lors de la réunion du 10 septembre 2024 que les décisions ont été prises pour la commune de Val d'Issoire.

M. BISSIRIER précise qu'il a voté contre le rapport de la C.L.E.C.T. lors de la réunion et renvoie au compte rendu de la réunion pour des informations complémentaires.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal modifié :

Pour	Contre	Abstention
15	0	1 (Marie-Agnès)

2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 – Les Amis de Seltz

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

Considérant la demande d'aide financière exceptionnelle de l'association listée ci-après, et au vu des pièces justificatives fournies,

Considérant les crédits inscrits au budget 2025 au titre de l'article 6574,

Le conseil municipal décide d'arrêter comme suit les subventions accordées à titre exceptionnel pour l'année 2025 :

ARTICLE 6574	
<i>Les Amis de Seltz</i>	<i>1 000,00</i>

Mr Bissirier : « Peut-on savoir les pièces justificatives fournies par l'association ? »

Mr Godrie : « Une demande officielle »

Ne participa pas au vote : membre du bureau de l'association : Mr GODRIE Pascal – Mme DESBORDES Marie-Hélène – Mr DAVID Roland

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3 – SUBVENTIONS 2025 – Complément

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'une erreur a été portée sur le montant de l'association BMPAH sur la délibération n° 2025-045 du 10 juillet 2025.

Monsieur le Maire présente également une demande d'adhésion du CAUE 87.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Arrête comme suit la liste complémentaire des subventions 2025 :

Monsieur le maire soumet au vote ligne par ligne :

Article	Associations	Budget précédent	Proposition	Ne participe pas au vote / membre bureau association	Nbre de votants	Contre	Abstention	Pour
6281	BMPAH	2 408,75€	2 602.50€	Mme DESBORDES M-H	15	0	0	15
6281	CAUE 87	-	250 €	/	16	0	0	16

4 – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PAULE LAVERGNE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire expose au Conseil que les frais de fonctionnement de l'Ecole Paule Lavergne s'élèvent à 79 749.03 € pour l'année scolaire 2023-2024 pour 106 enfants scolarisés. Soit un coût moyen par élève de 752.34 €.

Il indique qu'un certain nombre d'enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune ont été scolarisés à Mézières sur Issoire au titre de ces années et qu'il y a lieu, conformément aux textes de la loi n°83-663 modifiée, de prévoir la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération, conscient des charges importantes qui grèvent les budgets des petites communes et en particulier celui de Val d'Issoire :

- Adopte le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement de l'école Paule Lavergne (fournitures scolaires et administratives, chauffage, électricité, eau et assainissement, téléphone et internet, entretien des bâtiments, maintenance, diagnostics, location, frais de sorties éducatives et sportives, activités périscolaires, charges du personnel) pour la somme totale de 51 364.90 € pour l'année scolaire 2023-2024. Soit une participation des communes de résidence s'élevant à 484.57 € arrondie à 484 € par élève.

- Mandate en conséquence le Maire pour la mise en œuvre de sa décision.

Mme TANCHOUX : « Pourquoi y a-t-il une différence entre la somme prise pour la répartition et le coût réel des frais de fonctionnement »

Mme MORGAT : « Nous n'imputons jamais la totalité des frais aux communes voisines, nous demandons une participation au fonctionnement. »

Monsieur le maire la soumet au vote :

Vote : - Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

5 - Remise gracieuse partielle d'une dette locative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de remise gracieuse partielle a été déposée concernant une dette locative d'un ancien locataire de la commune.

Vu le contrat de bail établi en date du 01 décembre 2017 (décision n°2017-111), et résilié le 31 décembre 2023 (décision n°2023-096) à la suite du décès de l'occupant ;

Vu le solde de la dette locative s'élevant à 2 064.76€ au moment de la clôture du bail ;

Vu la demande de l'ayant droit de l'ancien locataire, sollicitant une remise gracieuse partielle de cette dette ;

Vu les circonstances personnelles et particulières ;

Le Conseil municipal après délibération :

- Décide d'annuler les créances ci-dessus, s'élevant à la somme de 1 000 euros en émettant un mandat au compte budgétaire 6577 « Remises gracieuses » ;

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

Monsieur le maire la soumet au vote :

Vote : - Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

6 – Rejet du rapport de la CLET du 3 juillet 2025 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 3 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2026 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 3 juillet 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rejet du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 3 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DE REJETER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

*Un long débat s'installe sur les précédentes délibérations ainsi que sur la mise en place des PAV
Retranscription des différents échanges impossible.*

Monsieur le maire la soumet au vote :

Vote : - Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

7 - Subventions d'exploitation du budget principal de la commune de Val d'Issoire au budget CCAS - Résidence autonomie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délibération ci-dessous :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés financières que rencontre la résidence autonomie depuis trois ans, suite à l'inflation exceptionnelle qui a impacté notamment les factures d'électricités (+ 450 %), mettant ainsi en cause l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe de la Résidence autonomie.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, ses différents échanges avec EDF – service recouvrement et de la mise en place d'un plan d'apurement de la dette.

Le budget CCAS – Résidence autonomie n'ayant pas la capacité budgétaire à régler la dette envers EDF, il est nécessaire que le budget de la commune lui verse une subvention d'exploitation d'un montant total de 48 356.26 € sur 3 ans : 24 726.04 € pour l'année 2025, 14 178.12 € pour l'année 2026, et 9 452.10 € pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le versement des subventions d'exploitation du budget principal de la commune de Val d'Issoire au budget - CCAS - Résidence autonomie, à l'article 657365 – Chapitre 65, comme suit :

- 24 726.04 € (vingt-quatre mille sept cent vingt-six euros et quatre centimes) pour l'année 2025,
- 14 178.12 € (quatorze mille cent soixante-dix-huit euros et douze centimes) pour l'année 2026,
- 9 452.10 € (neuf mille quatre cent cinquante-deux euros et dix centimes) pour l'année 2027.

Mme DESBORDES M-A : « Je trouve que malgré les négociations avec EDF, les montants sont encore trop importants »

Mme DESBORDES M-H : « Je trouve avoir été mise à l'écart sur la fin du dossier que je suivais depuis le début »

Mr BISSIRIER : « Je suis contre les 3 ans »

Monsieur le maire la soumet au vote :

Vote : - **Pour :** **11** - **Contre :** **0** - **Abstention :** **5**
(DESBORDES M-A ; DESBORDES M-H ;
BISSIRIER G ; PASQUET F ; RAULT A)

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, la séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance,
Elodie MORGAT



Le Maire,
Mr GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 30/09/2025 :

Pour	Contre	Abstention
15	00	00